

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2008

L'An Deux Mille Huit, le vingt et un du mois de février, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 février 2008, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ladislas de HOYOS, Maire.

Présents : MM. les Conseillers Municipaux en exercice :

Mesdames Rose BONNEAU, Marie-Christine MAISONNAVE, Isabelle SOULAT

Messieurs Eric COUREAU, Jean LALANNE, Guillaume MOUTRON, Vincent VIGNALOU
Dominique WATTINE

A l'exception de : Monsieur Yvan ROUMAT qui a donné procuration à Madame Rose BONNEAU
Monsieur Pierre BONNEFON qui a donné procuration à Monsieur Ladislas de HOYOS
Monsieur Bernard SANDRES qui a donné procuration à Madame Marie-Christine MAISONNAVE

Absents excusés : Madame Karine BAILLEUX-LAMAISON

Messieurs Michel DE LA CALLE, Tony MIELE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent VIGNALOU

Approbation procès-verbal

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, rappelle à chacun des conseillers présents qu'il a reçu, en son temps, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ainsi que les documents afférents.

Il demande à chacun s'il a des réclamations ou des rectifications à apporter.

Le procès-verbal de la dernière réunion est pour sa part adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite aux conseillers présents s'ils ont bien reçu l'ordre du jour de la présente séance.

Ces formalités étant accomplies, il propose de passer à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Vincent VIGNALOU est désigné à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance étant désigné, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

P.V. Conseil Municipal 21 février 2008

1 - Gestion du contrat d'assurances garanties statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui a été conclu avec la Société C.N.P. pour les risques statutaires du Personnel, pour la période du 1.1.2008 au 31.12.2010.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les Communes qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26.1.1984.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette gestion et de l'autoriser à signer avec cet organisme la Convention qui en régit les modalités.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P., du 1.1.2008 au 31.12.2010, pour la couverture des risques statutaires du Personnel de la Commune ;
- de verser au Centre de Gestion, pour couvrir les frais qu'il aura engagés, une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'Assureur, soit 6 %. Cette somme viendra en déduction de cette prime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec le Centre de Gestion

2 - Vente d'une parcelle intégrée dans le domaine privé communal – 3 Avenue Jean Moulin – S.C.I. LE REVA

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Autorise la vente de la parcelle cadastrée A P 325, d'une superficie de 252 m², à la S.C.I. LE REVA représentée par Monsieur Benoît PRUD'HOMME de 25.200 Euros.

Rappelle que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes de vente à intervenir en l'Etude de Maître LAFARGUE à SOUSTONS.

3 - Déclassement parcelle domaine public pour intégration dans le domaine privé communal – 71 Avenue d'Yreya – Monsieur et Madame CALMEJANE Jean-Louis

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur et Madame CALMEJANE Jean-Louis d'une partie du domaine public communal, d'une contenance d'environ 240 m², située en bordure de leur propriété sise à Seignosse, 71 Avenue d'Yreya, cadastrée AN 76,

Vu la jurisprudence constante,

Vu le texte « Domaine Public et Privé de la Commune » émanant du Guide du Maire – l'Administration municipale – Domanialité et enquêtes publiques du 20 mars 2001,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Décide le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée,

Précise que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge des acquéreurs,

Autorise Monsieur le Maire à intégrer le terrain précité dans le domaine privé communal et rappelle qu'une clause de non constructibilité devra figurer dans l'acte de vente,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des travaux de desserte en gaz actuellement en cours sur le territoire de la Commune de Seignosse, il a été proposé, pour plus de facilités techniques d'emprunter le tracé de l'ancienne voie de chemins de fer, cadastrée AL n° 13, sur une longueur de 286 mètres. Cette bande de terrain appartient au Domaine Privé de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à chacun des conseillers qu'il a reçu avec le présent ordre du jour, le modèle de convention soumis à l'examen d'aujourd'hui.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire et notamment une convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz.
- accepte la convention de servitudes telle qu'annexée au présent ordre du jour.

5 - Modification des statuts de Marenne Adour Côte-Sud – Compétence développement économique – Création Article 6.1.6 – Crèche à vocation économique – Lancement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une compétence crèche dans le cadre du projet éducatif communautaire petite enfance, enfance, jeunesse de MACS.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud ;

P.V. Conseil Municipal 21 février 2008

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2002, 14 mars 2003, 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril 2006 et du 8 août 2006 autorisant les modifications successives de statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2008 décidant :

- de se doter, dans le cadre de la compétence de MACS en matière de développement économique, de la compétence « crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels) » ;
- d'engager, dans le cadre du projet éducatif communautaire petite enfance, enfance, jeunesse de MACS une réflexion sur la mise en œuvre d'une compétence crèche en partenariat avec les communes ;

Vu le projet d'article 6.1.6 nouveau ci-annexé concernant les modalités d'exercice de la compétence « crèche à vocation économique » ;

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications,

Après en avoir délibéré, à main levée par 10 voix pour et 2 abstentions (M. de HOYOS, M. BONNEFON)

Décide :

- d'approuver :
 - la création de l'article 6.1.6 nouveau ci-annexé aux statuts de MACS concernant la compétence « crèche à vocation économique (crèche publique avec une participation d'une entreprise pour ses personnels) »,
 - les nouveaux statuts qui en résultent et qui se substituent à ceux en cours.

6 – Manège infantin et structure d'animation

Monsieur le Maire expose que M. Eric MICHEL, par courrier en date du 23.10.2007, a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public, Place de Castille, pour l'installation d'un manège infantin et d'une petite structure d'animation pour la saison estivale 2008 exploités précédemment par Mme JOLY Caroline.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,

Autorise M. Eric MICHEL, domicilié à SEIGNOSSE, à installer un manège infantin et une petite structure d'animation, sur le domaine public communal, Place de Castille, durant la saison estivale 2008.

Fixe le montant de la redevance à 2 215 € pour la saison estivale 2008.

Dit que cette redevance sera payable au 31 Juillet 2008 par établissement d'un titre de recette payable à la Caisse de Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

P.V. Conseil Municipal 21 février 2008

7 - Location des Arènes des Bourdaines – Saison 2008

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18.6.2007, le Conseil Municipal a reconduit pour l'année 2007 le contrat d'engagement avec la SARL Les Ganadérias Réunis D.A.L. pour l'organisation de courses landaises dans les arènes des Bourdaines.

Les «Ganadérias Réunis DAL» ont sollicité le renouvellement de la location des arènes des Bourdaines pour la saison estivale 2008.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité

Accepte de louer les arènes des Bourdaines à la SARL «Les Ganadérias Réunies DAL» pour l'organisation de courses landaises durant la saison estivale 2008.

Accepte les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Fixe le montant de la redevance annuelle à 16 830 €payable :

- 8 415 €le 1^{er} juillet 2008
- 8 415 €le 15 août 2008

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire.

8 - Organisation des marchés nocturnes d'été au Penon

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu le 14 janvier 2008, du Groupement Inter Départemental des Landes et Pyrénées-Atlantiques des commerçants non sédentaires, une demande pour le renouvellement du marché nocturne du Penon tous les samedis d'été (5, 12, 19 et 26 Juillet ainsi que les 2, 9, 16 et 23 Août 2008).

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à main levée, à l'unanimité,
Autorise le Groupement des commerçants non sédentaires des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à organiser des marchés nocturnes durant la saison estivale 2008 (Juillet-Août), sur la place du Forum et l'allée piétonne située devant le Parc Aquatique,

Fixe le tarif d'occupation du domaine public à :

- 150 €pour les marchés nocturnes des 5 juillet et 23 août 2008
- 200 €pour les marchés nocturnes des 12 – 19 – 26 juillet et 2 – 9 – 16 août 2008.

Dit que les recettes provenant de cette activité seront encaissées par la Régie de Recettes « Droit de place »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Communications

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois rendre compte au Conseil Municipal des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du même code et de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2001 me donnant délégation pendant la durée de mon mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

- **10 décembre 2007** - Convention d'occupation précaire et révocable, par l'Association Ligue de l'Enseignement 31, des locaux communaux sis avenue Jean Moulin se composant de deux bâtiments, l'un pour faire office de lingerie et l'autre divisé en deux salle pour faire office de salles d'activités pour les classe de découverte, en dehors de la période estivale (15/6 – 04/09 selon utilisation pour PC CRS qui demeure prioritaire), en automne et au printemps. L'association versera à la commune une indemnité d'occupation de 1020 €
- **28 janvier 2008** – Décide de retenir l'offre de la SAS NOREMAT pour un montant de 26 881.00 €HT portant sur la fourniture d'un broyeur à branches.
- **6 février 2008** – Décide de retenir l'offre du Cabinet MERLIN pour un montant d'honoraires forfaitaires de 14 500 €HT portant sur la maîtrise d'œuvre pour la création d'un poste de relèvement, le raccordement de canalisations et l'étude de capacité d'un poste.

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé, propose de laisser la parole aux conseillers souhaitant faire des communications.

A 20 h 50, considérant qu'il n'y a plus de question Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Vincent VIGNALOU

Ladislav de HOYOS

P.V. Conseil Municipal 21 février 2008